

IDENTIFICATION DES NOUVEAUX **PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CÉBRON**

La coordination du dossier des périmètres de protection est assurée par la S.P.L. des eaux du Cébron sous contrôle du préfet des Deux-Sèvres.

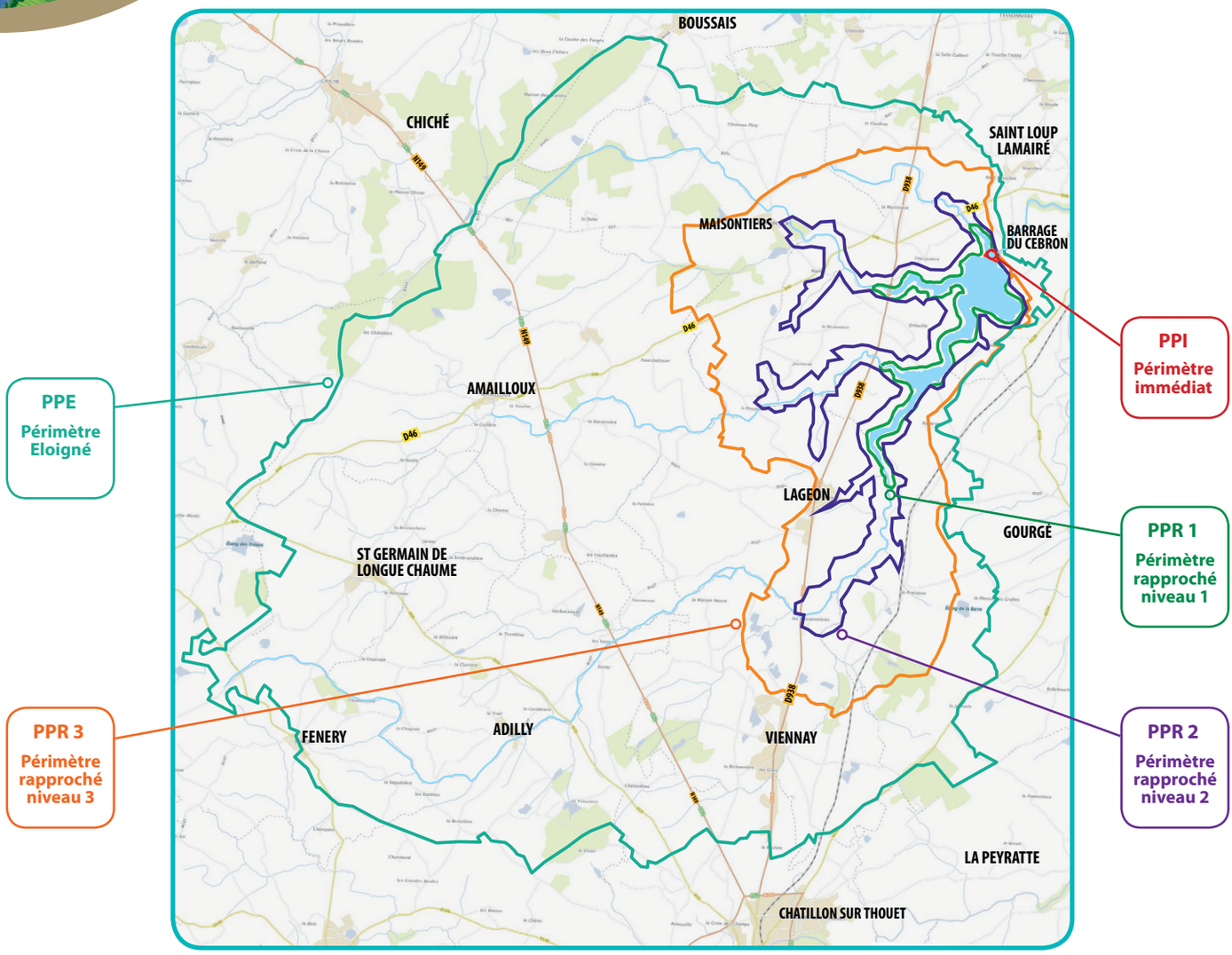

Le périmètre immédiat - PPI

Situé autour de la tour de prise d'eau. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Réservé à la production d'eau, toute activité y est interdite.

Le périmètre rapproché niveau 1 - PPR1

Le périmètre rapproché niveau 2 - PPR2

Le périmètre rapproché niveau 3 - PPR3

Zones de protection obligatoires, sensibles au transfert de pollutions. Dans ces zones, toutes les activités ou installations susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites (stockage de produits toxiques, dépôts, cultures, etc.) ou réglementées de manière spécifique.

Le périmètre éloigné - PPE

Zone facultative, dans laquelle les activités précédentes sont seulement soumises à des recommandations. Il n'y a pas d'interdiction.

Société Publique Locale des eaux du Cébron